



PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Forêt, Environnement

Le Préfet des Landes
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE n° 2007-1206
relatif aux conditions d'exonération d'une demande d'autorisation de défrichement

Vu le Code Forestier et notamment le titre Premier du livre Troisième relatif aux défrichements,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le titre Premier du livre Troisième,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'avis favorable émis en MISA « Planification territoriale » du 11 janvier 2007

Vu l'avis de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans les communes listées à l'annexe I du présent arrêté, le défrichement des bois des particuliers de superficie inférieure à 4 hectares, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 4 hectares, peut être effectué sans autorisation préfectorale préalable.

Dans les communes listées à l'annexe II du présent arrêté, le défrichement des bois des particuliers de superficie inférieure à 1 hectare, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 1 hectare, peut être effectué sans autorisation préfectorale préalable.

ARTICLE 2 :

Dans l'ensemble du département des Landes, le défrichement de parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares, est dispensé d'autorisation de défrichement.

Toutefois lorsque le défrichement dans ce parc est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Premier du livre Troisième du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce Code, cette surface est abaissée à un seuil de 1 hectare.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Dax, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN,

26 MARS 2007

Le Préfet des Landes,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Boris VALLAUD

**annexe I à l'arrêté préfectoral du 26/03/07 relatif aux conditions d'exonération
d'une demande d'autorisation de défrichement**

ARENGOSSE	LOSSE
ARGELOUSE	LUBBON
ARJUZANX	LUE
ARUE	LUGLON
ARX	LUXEY
AUREILHAN	MAILLAS
BAUDIGNAN	MAILLERES
BELHADE	MANO
BELUS	MEILHAN
BEYLONGUE	MEZOS
BIAS	MIMIZAN
BISCARROSSE	MORCENX
BOOS	MOUSTEY
BOURRIOT-BERGONCE	ONESSE-LAHARIE
BROCAS	OUSSE-SUZAN
CACHEN	PARENTIS-EN-BORN
CALLEN	PISSOS
CANENX-ET-REAUT	PONTENX-LES-FORGES
CARCARES-SAINTE-CROIX	POLYDESSEAUX
CARCEN-PONSON	RETJONS
CASTETS	RIMBEZ-ET-BAUDET
CERE	RION-DES-LANDES
COMMENSACQ	ROQUEFORT
CREON-D'ARMAGNAC	SABRES
ESCALANS	SAINTE-EULALIE EN BORN
ESCOURCE	SAINT-GOR
ESTIGARDE	SAINT-JULIEN-EN-BORN
GABARRET	SAINT-JUSTIN
GAREN	SAINT-MICHEL-ESCALUS
GARROSSE	SAINT-PAUL-EN-BORN
GASTES	SAINT-YAGUEN
GOURBERA	SANGUINET
HERM	SARBAZAN
HERRE	SAUGNAC-ET-MURET
LABOUHEYRE	SINDERES
LABRIT	SOLFERINO
LALUQUE	SORE
LE SEN	TALLER
LENCOUACQ	TRENSACQ
LEON	UZA
LESGOR	VERT
LESPERON	VIELLE-SAINT-GIRONS
LEVIGNACQ	VIELLE-SOUBIRAN
LIXE	VILLENAVE
LIPOSTHEY	YCHOUX
LIT ET MIXE	YGOS-SAINT-SATURNIN

à Mont de marsan, le
le Préfet

26 MARS 2007

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

[Signature]

Boris VALLAUD

**annexe II à l'arrêté préfectoral du 26/03/07 relatif aux conditions d'exonération
d'une demande d'autorisation de défrichement**

AIRE-SUR-L'ADOUR	CASTELNAU-CHALOSSE	LACAUNTE	HOUSSE	SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC
AMOU	CASTELNAU-TURSAN	LACOLUY	OYREGAVE	SAINT-LAURENT-DE-GOSSE
ANGOUME	CASTELNER	LACRABE	OYRELUY	SAINT-LON-LES-MINES
ANGRESSE	CASTEL-SARRAZIN	LAGLORIEUSE	ONARD	SAINT-LOUBOUER
ARBOUCAVE	CAUNA	LAGRANGE	ONDRES	SAINT-MARTIN-DE-HINX
ARGELOS	CAUNEILLE	LAHOSSE	CRIST	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
ARSAGUE	CAUPENNE	LAMOTHE	ORTHEVIELLE	SAINT-MARTIN-D'ONEY
ARTASSEIX	CAZALIS	LARBEY	ORX	SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR
ARTHEZ D'ARMAGNAC	CAZERES	LARRIVIERE	OSSAGES	SAINT-PADELON
AUBAGNAN	CLASSUN	LATRILLE	OZOURT	SAINT-PAUL-LES-DAX
AUDIGNON	CLEDES	LAUREDE	PARLEBOSCO	SAINT-PERDON
AUDON	CLERMONT	LAURET	PAYROS-CAZAUETS	SAINT-PIERRE-DU-MONT
AURICE	COUDURES	LE FRECHE	PECORADE	SAINT-SEVER
AZUR	DAX	LE LEUY	PERQUIE	SAINT-VINCENT-DE-PAUL
BAHUS SOUBIRAN	DOAZIT	LE-VIGNAU	PEY	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
BAIGTS	DONZACQ	LOUER	PEYRE	SAMADET
BANOS	DUHORT-BACHEN	LOURQUEN	PEYREHORADE	SARRAZIET
BAS MAUCO	DUMES	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	PHLONDENX	SARRON
BASCONS	ESTIBEAUX	LUSSAGNET	PIMBO	SAUBION
BASSERQUES	EUGENIE LES BAINS	MAGESCO	POMAREZ	SAUBRIQUES
BASTENNES	EYRES MONCUBE	MANT	PONTONX-SUR-L'ADOUR	SAUBUSSE
BATS-TURSAN	FARGUES	MARPAPS	PORT-DE-LANNE	SAUGNAC-ET-CAMBRAN
BEGAAR	GAAS	MAURIES	POUDENX	SEIGNOSSE
BELUS	GAILLERES	MAURIN	POUILLON	SERRES-GASTON
BENESSE LES DAX	GAMANDE-LES-BAINS	MALVEZIN-D'ARMAGNAC	POYANNE	SERRES-LOUS-ET-ARRIBANS
BENESSE-MAREMNE	GARREY	MAYLIS	POYARTIN	SEYRESSE
BENQUET	GAUJACQ	MAZEROLLES	PRECHACQ-LES-BAINS	SIEST
BERGOUHEY	GEAUNE	MEES	PIJOC-LE-PLAN	SOORTS-HOSSEGOR
BETBEZER-D'ARMAGNAC	GELOUX	MESSANGES	PUYOL-CAZALET	SORBETS
BEYRIES	GIBRET	M-MBASTE	RENUMG	SORDE-L'ABBAYE
BIARROTTE	GOOS	MIRAMONT-SENSACO	RIVIÈRE-SAAS-ET-GOURBY	SORT-EN-CHALOSSE
BIAUDOS	GOUSSE	MISSON	SAINT-CRICOQ-DU-GAVE	SOUPROSSE
BONNEGARDE	GOUTS	MOLIETS-ET-MAA	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	SOUSTONS
BORDERES-ET-LAMEANSANS	GRENADE-SUR-L'ADOUR	MOMUY	SAINT-AGNET	TARNOS
BOSTENS	HABAS	MONGET	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	TARTAS
BOUGUE	HAGETMAU	MONSEGUR	SAINT-AUBIN	TERCIS-LES-BAINS
BOURDALAT	HASTINGUES	MONTAUT	SAINT-AVIT	THETIEU
BRASSEPOUY	HURIET	MONT-DE-MARSAN	SAINT-BARTHELEMY	TILH
BRETAGNE-DE-MARSAN	HAUT MAUCO	MONTÉGUT	SAINT-CRICOQ-CHALOSSE	TOSSE
BUANES	HEUGAS	MONTFORT-EN-CHALOSSE	SAINT-CRICOQ-VILLENEUVE	TOULOUZETTE
CAGNOTTE	HINX	MONTGAILLARD	SAINTE-COLOMBE	UCHACQ-ET-PARENTIS
CAMPAGNE	HONTANX	MONTSOUE	SAINTE-FOY	URGONS
CAMPET-ET-LAMOLERE	HORSARRIEU	MORGANX	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	VICO-D'AURIBAT
CANDRESSE	JOSSE	MOUSCARDES	SAINT-GEW	VIELLE-TURSAN
CAPBRETON	LABASTIDE-CHALOSSE	MUGRON	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS
CASSEN	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	NARROSSE	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	VILLENEUVE-DE-MARSAN
CASTAIGNOS-SOUSLENS	LABATUT	NASSIET	SAINT-JEAN-DE-LIER	YZOSSE
CASTANDET	LABENNE	NERBIS	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	

à Mont de marsan, le
le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
✓ 2112 - -

Boris VALLAUD

26 MARS 2007